



Lycée Privé Les Feuillants 15, rue des Feuillants – 86035 POITIERS Cedex  
Tel. 05 49 60 28 00 – Fax. 05 49 60 78 17 – <http://www.lesfeuillants.com>

## **CONVENTION DE STAGE**

### **Brevet de Technicien Supérieur Ventes et Productions Touristiques**

Convention conforme aux dispositions en vigueur (Circulaires du 30 octobre 1959, BOEN n°24 du 14 décembre 1959 et du 26 mars 1970, BOEN n°17 du 23 avril 1970, article 7 de la loi d'orientation du 10 juillet 1989)

#### **ARTICLE 1**

La présente convention règle les rapports entre :

Le Maître de stage (nom, prénom, fonction dans la société) :

---

Le Directeur de l'ensemble scolaire Isaac de l'étoile, Monsieur Philippe MISERY

L'étudiant (nom, prénom) :

---

Concernant le stage de formation professionnelle effectué à (nom et adresse de l'organisme ou de l'entreprise d'accueil) :

---

---

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ (dates du stage)

#### **ARTICLE 2**

La direction du lycée portera cette convention à la connaissance de l'étudiant, ou s'il est mineur, de son représentant légal, préalablement au stage, pour obtenir un consentement express aux clauses de la présente.

#### **ARTICLE 3**

Les objectifs principaux de cette formation sont :

- Apprendre à l'étudiant à travailler en situation professionnelle réelle,
- Mettre en pratique les enseignements reçus au lycée,
- Appréhender l'entreprise dans ses fonctions, ses contraintes, ses structures, son organisation,
- S'insérer dans une équipe.

#### **ARTICLE 4**

Le contenu du stage sera établi par le maître de stage en accord avec le référentiel de l'examen préparé (voir annexe) et après consultation de l'équipe pédagogique.

#### **ARTICLE 5**

Le stagiaire demeure durant sa formation en entreprise étudiant au lycée des Feuillants, il reste sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération ; cependant une gratification peut lui être versée si son montant ne dépasse pas 30 % du SMIC, avantages en nature compris. L'employeur ne doit tirer aucun profit de la présence dans son entreprise d'un étudiant-stagiaire.

#### **ARTICLE 6**

Le stagiaire est placé sous l'autorité du maître de stage. Durant son séjour, l'étudiant est soumis au règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires (voir annexe) et l'organisation du travail.

En cas de manquement le maître de stage se réserve le droit de mettre fin au stage après avoir prévenu le directeur du lycée.

#### **ARTICLE 7**

En cas d'accident du travail survenu au stagiaire à l'intérieur de l'entreprise ou au cours du trajet aller-retour entre le domicile du stagiaire et le lieu de stage, le maître de stage s'engage à informer le directeur du lycée et à lui transmettre la déclaration d'accident du travail et le certificat médical initial.

Chaque étudiant est assuré contre les risques d'accident en conformité avec le code de la sécurité sociale (Les accidents survenus à l'étudiant pendant la réalisation de la présente convention relèvent des dispositions de l'article L 412.8.2A du code de la sécurité sociale), sa responsabilité civile pour les dommages causés à un tiers est couverte par une assurance souscrite par l'établissement.

#### **ARTICLE 8**

Le stagiaire sera suivi par l'un de ses professeurs qui prendra contact par téléphone ou effectuera une visite pendant la durée du stage et chaque fois que l'employeur le jugera nécessaire.

#### **ARTICLE 9**

L'équipe pédagogique demandera au maître de stage son appréciation sur le travail et le comportement de l'étudiant-stagiaire, le maître de stage s'engage à remplir en toute objectivité et à renvoyer au lycée dès la fin du stage, la fiche d'appréciation ainsi que le certificat de stage fournis par le lycée.

#### **ARTICLE 10**

Conformément au référentiel, aucun rapport de stage n'est exigé, l'étudiant utilisera ses notes ainsi que les documents rassemblés lors du stage pour enrichir sa formation.

Cachet et signature  
du chef d'entreprise

Signature de l'étudiant majeur  
ou du représentant légal

Cachet et signature  
du chef d'établissement  
Mr Philippe MISERY

**ANNEXE A LA CONVENTION DE STAGE**

*Extrait du référentiel de certification du BTS Ventes et Productions Touristiques*

**Capacités et compétences à acquérir dans les domaines suivants  
(selon l'activité de l'entreprise) :**

- I / Négociation, élaboration de produits touristiques sur toute destination**
- II / Conseil, vente de produits touristiques.**
- III / Gestion du point de vente de produits touristiques.**
- IV / Transactions touristiques (utilisation d'un GDS)**

Lors de son stage, Mademoiselle, Monsieur \_\_\_\_\_

Participera aux tâches suivantes :

---

---

---

---

---

---

---

---

Sera soumis(e) aux horaires suivants :

Lundi \_\_\_\_\_

Mardi \_\_\_\_\_

Mercredi \_\_\_\_\_

Jeudi \_\_\_\_\_

Vendredi \_\_\_\_\_

Samedi \_\_\_\_\_

Dimanche \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du maître de stage :